

Article 1 : Objet et société organisatrice

Le **Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes**, association loi 1901, dont le siège se trouve au 68 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, organise **du 11 mars au 22 avril 2024**, un **concours de création photo** intitulé : Entre Art et Sport.

Le CROS Auvergne-Rhône-Alpes, dans sa fonction de « Tête de réseau » du mouvement sportif, a pour mission première d'accompagner les bénévoles, fer de lance de nos associations, dans la totalité de leurs tâches. Il se veut aussi un partenaire, conscient de ses responsabilités, pour l'ensemble des collectivités qui soutiennent la vie des clubs sportifs et en particulier pour les élus régionaux et les agents des services de l'État.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site internet <https://crosauvergnerhonealpes.fr/>, ainsi que sur tout autre support de communication du Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours est ouvert uniquement aux groupes : associations, établissements scolaires, collectivités territoriales, clubs,

Pour participer, l'inscription doit être faite en renvoyant le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site du Comité Régional Olympique par mail à l'adresse suivante :

camillejacquot@franceolympique.com

Pour que l'inscription soit valide, le bulletin d'inscription doit être accompagné de la photographie, ainsi que des attestations de droit à l'image (dans le cas d'une photographie mettant en avant moins de 5 personnes) et doit être envoyé au plus tard le **7 avril 2024**. Tout bulletin d'inscription incomplet se verra refusé.

Les membres du groupe candidat certifient que les informations transmises dans le bulletin d'inscription sont exactes. Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier son adresse postale, son numéro de téléphone ou son adresse mail si nécessaire.

La participation au jeu implique pour tous les participations l'acceptation du présent règlement. Tout manque à cette acceptation entraîne l'annulation de l'inscription par les organisateurs du concours.

Article 3 : Modalités de participation

Pour être recevable, la photographie devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Mixer une discipline sportive olympique ou paralympique avec l'un des dix arts. Pour rappel les 10 arts sont les suivants :
 - La sculpture,
 - L'architecture,
 - Les « arts visuels » (la peinture, le dessin, la photographie, le graphisme, la gravure, le web design, ...),
 - La musique,
 - La littérature et la poésie,
 - Les arts du spectacle (le théâtre, la danse, le mime, le cirque) ;
 - Le cinéma,
 - Les « arts médiatiques » (la télévision et la radio) ;
 - La bande dessinée,
 - Les jeux vidéo et le multimédia.
- Faire apparaître les valeurs et/ou symboles olympiques et paralympiques (*Valeurs Olympisme : Excellence, amitié, respect / Valeurs Paralympisme : Courage, détermination, inspiration, égalité*) ;
- Indiquer un titre ;
- Indiquer une description explicative de la photographie ;
- Être au format .png.

À noter que les anneaux olympiques, le drapeau olympique, la devise olympique, l'hymne olympique et toutes identifications ou tout terme comprenant des mots tels que « Olympique », « Olympiade » sont les propriétés du Comité International Olympique. Or, comme le relate le Guide relatif aux propriétés olympiques et aux logos des CROS/CDOS/CTO du CNOSF publié en Septembre 2007 :

« Toutes les propriétés Olympiques appartiennent exclusivement au CIO qui en détient seul les droits d'usage. De plus, il convient de rappeler que les Jeux Olympiques sont la propriété exclusive du CIO qui est titulaire de tous les droits s'y rapportant (exploitation, accès et diffusion, ...).

En conséquence, ni le CNOSF, ni les CROS/CDOS/CTOS, qui ont vocation à le représenter dans leur ressort territorial ne peuvent utiliser, imiter, reproduire ou déformer les propriétés Olympiques. Cette impossibilité concerne notamment (liste non exhaustive) : l'aménagement extérieur et intérieur des maisons régionales et/ou départementales des sports, les sites Internet, les lettres d'actualité sous format papier et électronique, les publications, les agendas, les cartes de vœux, ... »

L'utilisation de ces éléments, en l'état ou déformés, est donc interdite. Seul le logo du CROS Rhône-Alpes peut être utilisé en un seul élément.

Toute production publiée hors délai ou par tout autre moyen que ceux cités précédemment entrainera la non prise en compte de cette production.

Article 4 : Jury et désignation des gagnants

Un jury se tiendra afin de choisir les 5 photographies finalistes. Parmi ces finalistes, le jury désignera également une photographie « coup de cœur du jury ». Ce jury sera composé de :

- 3 membres salariés du Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Madame Marie-Christine PLASSE, Présidente du Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne-Rhône-Alpes.

Le choix du jury sera définitif et aucune contestation ne sera possible.

Les finalistes seront prévenus, dans un premier temps par mail entre le 8 et le 12 avril 2024, puis seront annoncés sur la page Facebook du CROS AuRA cette même semaine.

Sur la semaine du 15 au 19 avril, le gagnant du concours sera ensuite désigné à la suite d'un vote en ligne des abonnés de la page Facebook du CROS AuRA. La photographie obtenant le plus de réactions sera désignée vainqueur. Le nom du gagnant, ainsi que de la photographie « coup de cœur du jury » seront officiellement communiqués le 22 avril.

Article 5 : Lots

Le gagnant du concours, ainsi que la photographie désignée « Coup de cœur du jury » seront primés par l'un ou les lots suivants : Goodies Paris 2024, un tirage au sort pour des places pour les Jeux Olympiques, gratuité de notre centre de ressources.

Les prix seront disponibles dans les locaux du Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne-Rhône-Alpes et devront être récupéré sur place. Sauf demande d'envoi des lots, auquel cas l'envoi sera à la charge des gagnants.

Le Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation d'une valeur identique, ou supérieure si cette dernière n'est plus disponible ou pour toute autre raison. Aucune contestation à cet égard ne pourra être faite.

L'organisateur ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de lot défectueux. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme du lot remis.

Si un mois après l'annonce du lauréat, celui-ci ne s'est pas manifesté pour récupérer son lot, il restera la propriété de l'organisateur.

Article 6 : Droit de propriété littéraire et artistique

Chaque participant déclare que tous les éléments (personnes présentes, images, évènements supports, ...) qui composent sa participation sont libres de tout droit ou à défaut, que des autorisations de droit à l'image ont été effectuées. Toute autorisation de droit à l'image devra être présentée au Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes.

Les concurrents s'engagent donc à n'avoir aucune photographie composée d'éléments susceptibles de violer les droits de propriété intellectuelle ou d'image d'un tiers.

Les concurrents garantissent l'organisateur contre toute poursuite possible, par toute personne ayant participé ou non à la production de la photographie. Pour toute situation contraire, le concurrent sera désigné comme seul responsable.

Chaque concurrent garantit le Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes contre tout recours quant à la diffusion de la vidéo et l'utilisation des éléments qui la compose.

Chaque concurrent autorise l'organisateur à procéder à toute adaptation de la photographie nécessaire à son exploitation.

Les concurrents sont donc seuls responsables du contenu de leurs productions. Ils s'engagent à respecter l'ensemble de la législation en vigueur. En conséquence, chaque candidat s'engage à faire de son affaire personnelle de toutes réclamations ou poursuites.

Article 7 : Droit à l'image

Chaque concurrent s'engage, lors de son inscription, à concéder ses droits d'image et de nom à l'organisateur pour l'utilisation de sa production dans son intégralité ou partiellement. Ainsi, il garantit le Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes contre tout trouble ou revendication.

Le Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes se verra donc automatiquement autorisé par le gagnant à utiliser et diffuser sa production comme bon lui semble pour une durée de deux ans après la communication des gagnants.

Chaque concurrent s'engage également à détenir les autorisations pour que le Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes diffuse des images des personnes ou des biens présents dans sa production. L'auteur de la photographie sera donc désigné comme seul responsable pour toute réclamation.

Cette autorisation n'est pas exclusive et permet simplement à l'organisateur d'utiliser les photographies en toute légalité. En aucun cas le Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes ne pourra percevoir de rémunération pour cette production.

Aucune exploitation ne donnera lieu à quelconque contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Article 8 : Données personnelles

Pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir à l'organisateur certaines informations personnelles. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix au vainqueur.

Ces informations sont destinées exclusivement au Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes. Elles pourront être utilisées pour la diffusion d'informations concernant l'association.

Les participants autorisent l'organisateur à diffuser les nom, prénom et nom de la structure des gagnants lors de la diffusion des photographies.

Conformément à la loi n°78-14 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient auprès de l'organisateur d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Les participants non retenus par le jury pourront également demander au Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes la suppression des informations les concernant une fois le concours terminé.

Conformément à la loi, une case à cocher pour chaque consentement (règle du jeu, newsletter, magazine, ...) est obligatoire.

Article 9 : Responsabilité

Le Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter le présent règlement mais se réserve le droit de le modifier sans qu'une quelconque réclamation puisse intervenir et ce, sans préavis. L'association peut également reporter ou annuler le concours, sans préavis, et sans avoir à s'en justifier. Quelconque dédommagement ne pourra alors être réclamé.

En cas de fraude avérée ou suspectée de ce règlement, le Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes pourra exclure un participant sans que celui-ci puisse le revendiquer.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable pour une réclamation liée à l'outil informatique ou à l'utilisation d'Internet. Il ne peut garantir que le concours et/ou les sites fonctionnent sans erreurs informatiques et sans interruption.

Il appartient donc à tous les participants de prendre les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leurs équipements.

Sauf accord préalable, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à en engager sa responsabilité.

L'organisateur ne saurait être responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, occasionnés au participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation de la photographie participant au concours.

Pour toute requête, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Article 10 : Loi applicable

Chaque candidat s'engage à respecter ce règlement et les lois en vigueur sur le territoire français. Tout manquement à ce point entraînera l'exclusion ferme et définitive du participant.

Tout litige ne pouvant être résolu à l'amiable sera soumis au Tribunal ayant droit.

Article 11 : Obtention du règlement

Ce règlement est téléchargeable sur le site du Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne-Rhône-Alpes.